

**RÈGLEMENT 2024-1125
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-706
CONCERNANT LE COMMERCE**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 2006-706 concernant le commerce afin de prévoir une indexation de la tarification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 4 intitulé « Permis de commerce et avis d'enregistrement commercial » est modifié de la façon suivante :

- Au premier alinéa, en remplaçant les termes « Service de la trésorerie » par les termes « Service des ressources financières et matérielles ».
- Au deuxième alinéa, en remplaçant le terme « 50 \$ » par « 50,65 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 10 intitulé « Permis de commerce obligatoire du commerçant non résident et du commerçant résident » est modifié de la façon suivante :

- Au paragraphe a) du premier alinéa, en remplaçant les termes « 450 \$ » par « 455,85 \$ »;
- Au paragraphe b) du premier alinéa, en remplaçant les termes « 250 \$ » par « 253,25 \$ ».

ARTICLE 4

Le paragraphe b) du septième alinéa de l'article 17 intitulé « Permis de vendeur itinérant » est modifié en remplaçant les termes « 150 \$ » par « 151,95 \$ ».

ARTICLE 5

L'article 23 intitulé « Coûts d'émission, exceptions et dispositions particulières à certains types de marchands publics » est modifié de la façon suivante :

- Au premier alinéa, en remplaçant les termes « 50 \$ » par « 50,65 \$ »;
- Au sous-paragraphe g) du paragraphe 1.1, en remplaçant les termes « 5 \$ » par « 5,05 \$ » ;



ARTICLE 6

L'alinéa 2 de l'article 25 intitulé « Permis obligatoire » est modifié en remplaçant les termes « 50 \$ » par « 50,65 \$ ».

ARTICLE 7

L'article 52 intitulé « Renseignements utiles et permis » est modifié en remplaçant les termes « 300 \$ » par « 303,90 \$ ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2024-485 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 11 décembre 2024.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


JOANIE PERRON
GREFFIERE

Entrée en vigueur le 19 décembre 2024.

